



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P065_2021

Date : 03/03/2021

OBJET : Collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération poursuit la méthode de collecte raisonnée des macro-déchets par un ramassage manuel sur ces territoires.

Une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure deux marchés publics de services pour la collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plage du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les prestations sont réparties en deux lots, réservés à des structures d'insertion par l'activité économique employant des travailleurs défavorisés.

Après analyse, classement des offres et attribution par la Commission d'appel d'offres, il est proposé de signer les marchés publics avec les entreprises suivantes qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au vu des documents de consultation :

N° du lot	Libellé du lot	Nom de l'entreprise attributaire
1	Nord-Ouest	ECORECA
2	Nord-Est et Sud-Ouest	ASTRE ENVIRONNEMENT

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,

Considérant les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la CAO lors de la séance du 16 février 2021,

Décide

- **De signer** les marchés publics de services pour la collecte raisonnée des macro-déchets sur certaines plages du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec les entreprises :

Lot 1 : secteur Nord-Ouest avec l'entreprise ECORECA – 26 rue des Fougères – TOURLAVILLE – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans minimum mais avec un montant maximum de 62 000,00 € HT par an,

Lot 2 : secteurs Nord-Est et Sud-Ouest avec l'entreprise ASTRE ENVIRONNEMENT – 70 chemin des Brûlés – BRETTEVILLE EN SAIRE – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans minimum mais avec un maximum de 55 000,00 € HT par an.

- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2021. A l'issue de cette première période, les accords-cadres pourront être reconduits trois fois, à chaque fois pour une nouvelle période d'un an,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal – ligne de crédit 77587,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE